

# **REGLEMENT INTERIEUR 2026 de la COMMISSION VTT FSGT 76**

## Article 1 : Connaissance du règlement

Les dirigeants, organisateurs et pratiquants se doivent de connaître et de respecter le règlement de la commission nationale de vtt ainsi que le règlement intérieur de la commission vtt 76.

## Article 2 : Affiliation FSGT

L'affiliation à la FSGT implique d'avoir 6 licences minimum et être à jour de ces licences.

## Article 3 : La licence

Les épreuves (courses, randonnées etc...) sont ouvertes à toutes les personnes possédant une licence FSGT ainsi qu'aux licenciés d'autres fédérations (FFC, Ufolep, FFCT) en règle avec leur fédération. Les non-licenciés sont admis à condition de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vtt (-3 mois), ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

## Article 4 : Le certificat médical et questionnaire de santé

Lors de la prise de licence à la FSGT, il est de la responsabilité du club demandeur de s'assurer de l'aptitude du pratiquant, donc de vérifier la validité et la conformité du certificat médical ou pour le questionnaire de santé, avoir en sa possession l'attestation du coureur.

## Article 5 : Assurance Individuelle Accident Participant Non Assuré

Optionnelle pour toute participation à une épreuve vtt FSGT pour les non-licenciés et licenciés autres fédérations. Possibilité de répercuter le coût sur le montant des engagements.

## Article 6 : Port du casque

Le port du casque est obligatoire lors des épreuves vtt FSGT que ce soit en compétition, en randonnée ou à l'entraînement.

## Article 7 : Le matériel :

Lors des courses organisées sous l'effigie de la FSGT l'usage du Vtt Assistance Electrique (VAE) est strictement interdit (sauf course spécifique VAE ou catégorie VAE) et peut entraîner une disqualification du coureur sur la course (ou sur le challenge selon le choix de l'organisateur).

L'usage de la caméra embarquée est interdite sur le casque, le vtt ou le torse du coureur.

## Article 8 : Les mutations

Les licences étant établies sur l'année civile, les mutations se feront sur le site <https://extranet.fsqt.org/> du 15/12 au 15/01 de chaque année.

## Article 9 : Les engagements

Pour les courses le montant des engagements est fixé à 5,00 € pour les catégories jeunes (jusqu'aux cadets) et 8,00 € pour les adultes. Un supplément peut être demandé pour les inscriptions sur place. Le tarif peut être progressif à partir du lundi précédant la compétition, pour les jeunes le prix peut passer de 5€ à 7€ et pour les adultes de 8€ à 10€. Ce choix appartient au club organisateur.

Le montant des engagements reste libre pour les randonnées, duatlons, courses d'endurance.

L'organisateur reste libre de mettre, ou pas, des récompenses (filet ou autre).

Les organisateurs acceptent sur les courses FSGT que les Champions Nationaux FFC et Ufolep portent leurs maillots distinctifs.

#### Article 10 : Les catégories courses 2026

|                          |               |                   |  |
|--------------------------|---------------|-------------------|--|
| Moustiques               | 2020 à 2021   | filles et garçons | 5 à 6 ans                                      |
| Poussins                 | 2018 à 2019   | filles et garçons | 7 à 8 ans                                      |
| Pupilles                 | 2016 à 2017   | filles et garçons | 9 à 10 ans                                     |
| Benjamins                | 2014 à 2015   | filles et garçons | 11 à 12 ans                                    |
| Minimes                  | 2012 à 2013   | filles et garçons | 13 à 14 ans                                    |
| Cadets                   | 2010 à 2011   | filles et garçons | 15 à 16 ans                                    |
| Juniors                  | 2008 à 2009   | filles et garçons | 17 à 18 ans                                    |
| Féminines A              | 1987 à 2007   | filles            | 19 à 39 ans                                    |
| Féminines B              | 1986 et avant | filles            | 40 ans et plus                                 |
| Séniors A                | 1997 à 2007   | garçons           | 19 à 29  |
| Séniors B                | 1987 à 1996   | garçons           | 30 à 39 ans                                    |
| Vétérans A               | 1977 à 1986   | garçons           | 40 à 49  |
| Vétérans B               | 1967 à 1976   | garçons           | 50 à 59  |
| vétérans C               | 1966 et avant | garçons           | 60 ans et plus                                 |
| Tandems                  | 2008 et avant | Masculin          | Ou à partir de minime mais avec un senior ou + |
| Tandems                  | 2008 et avant | Féminin           | Ou à partir de minime mais avec un senior ou + |
| Tandems Mixte            | 2008 et avant | Mixte Homme/Femme | Ou à partir de minime mais avec un senior ou + |
| Tandem pratique partagée | 2008 et avant | Mixte Homme/Femme | Ou à partir de minime mais avec un senior ou + |

Les enfants des écoles de vélo doivent rester dans leur catégorie : Pas de sur-classement.

Dans les catégories « minime, cadet », un sur classement d'une catégorie peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport. Le tandem en pratique partagée consiste à associé un validé et une personne en situation de handicap.

#### Article 11 : Distances conseillées pour les catégories jeunes en compétition (garçons et filles)

|            |              |
|------------|--------------|
| Moustiques | 0.5 à 1.5 km |
| Poussins   | 2 à 3 kms    |
| Pupilles   | 4 à 5 kms    |
| Benjamins  | 6 à 7 kms    |
| Minimes    | 9 à 12 kms   |

#### Article 12 : Calendrier et organisation de courses

Les manifestations au calendrier FSGT sont organisées sous le label et la responsabilité de la FSGT. Elles sont confiées à des clubs affiliés à la FSGT. Aucune autre fédération ne peut prétendre à un droit quelconque sur ces épreuves même si le club organisateur à une double appartenance.

#### Pour participer au championnat National fsgt :

- les enfants (moustiques à benjamins) devront être affiliés avant le 1 avril de l'année en cours.
- Les minimes, cadets, devront être affiliés avant le 1 avril de l'année en cours.
- Les adultes devront être licenciés avant juin l'année précédente ainsi et avant le 1 avril de l'année en cours.
- Le club doit être à jour de sa cotisation auprès de la commission vtt 76.
- Avoir participé au Championnat Départemental vtt de la saison en cours.

Pour pouvoir être qualifié au championnat national VTT 2026, chaque licencié-e FSGT et multi-licencié-e devra justifier sa participation à huit (8) épreuves Vélo F.S.G.T. dont 50% de la spécialité vtt, ce chiffre est ramené à cinq (5) pour les minimes G/F et les cadets G/F du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental (vtt) ou régional (vtt) ou inter-régional (vtt) de la saison en cours.

Epreuve vélo FSGT : vtt, route, clm, cyclo-cross, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2026, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées.

Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National. Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas suivants : Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Pour 2026, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, en 2023, 2024, 2025 ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route en 2023 et 2024 (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

-Tout coureur cadet G/F possédant plus de 100 points en 2025 et 2026

-Tout coureur-euse ayant totalisé plus de 400 points au classement de la Coupe de France VTT FFC.

-Tout coureur-euse comptant des points au classement de la Coupe de France FFC de cyclo-cross au 31/12/2025.

-Tout coureur-euse figurant sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.

-Tout coureur-euse classé-e 1ère catégorie, Open 1 FFC quelle que soit la discipline au cours des 3 dernières saisons

Chaque coureur-euse devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets

**C'est la commission qui désigne, lors d'une réunion, les concurrents sélectionnés pour le fédéral.**

#### Article 13 : Catégories du Championnat fédéral fsgt 2026 ainsi que du championnat Départemental

|                          |               |                   |   |
|--------------------------|---------------|-------------------|---|
| Moustiques               | 2020 à 2021   | filles et garçons | 5 à 6 ans   |
| Poussins                 | 2018 à 2019   | filles et garçons | 7 à 8 ans   |
| Pupilles                 | 2016 à 2017   | filles et garçons | 9 à 10 ans  |
| Benjamins                | 2014 à 2015   | filles et garçons | 11 à 12 ans                                       |
| Minimes                  | 2012 à 2013   | filles et garçons | 13 à 14 ans                                       |
| Cadets                   | 2010 à 2011   | filles et garçons | 15 à 16 ans                                       |
| Juniors                  | 2008 à 2009   | filles et garçons | 17 à 18 ans                                       |
| Espoir                   | 2004 à 2007   | Hommes et femmes  | 19 à 22 ans                                       |
| Séniors                  | 1987 à 2003   | Hommes et femmes  | 23 à 39 ans                                       |
| Vétérans                 | 1977 à 1986   | Hommes et femmes  | 40 à 49 ans                                       |
| Master 1                 | 1967 à 1976   | Hommes et femmes  | 50 à 59   |
| Master 2                 | 1966 et avant | Hommes            | 60 ans et plus                                    |
| Tandems                  | 2008 et avant | Masculin          | Ou à partir de minime mais avec un senior<br>ou + |
| Tandems                  | 2008 et avant | Féminin           | Ou à partir de minime mais avec un senior<br>ou + |
| Tandems Mixte            | 2008 et avant | Mixte Homme/Femme | Ou à partir de minime mais avec un senior<br>ou + |
| Tandem pratique partagée | 2008 et avant | Mixte Homme/Femme | Ou à partir de minime mais avec un senior<br>ou + |

Pour les tandems les équipages pourront être mixtes du point de vue des sexes, et des catégories d'âge à partir de Juniors. Les équipages mixtes avec des minimes ou cadets G. ou F. doivent être accompagné d'un senior ou master. Le tandem en pratique partagée consiste à associé un validé et une personne en situation de handicap.

#### Article 14 : Championnat départemental

Les maillots de champions de Seine Maritime sont à la charge de la commission 76 ainsi que les récompenses du Trophée FSGT. Pour financer ce championnat les organisateurs (de compétitions) verseront 0,20 € par engagement et par course à la commission par l'intermédiaire du trésorier.

Pour les clubs n'ayant aucune organisation dans l'année, la somme forfaitaire de 50,00 € sera demandée afin de participer au fonctionnement de la commission. Cette somme sera à régler au plus tard 15 jours avant les Championnats de Seine Maritime. La commission ne demande rien sur les randonnées, courses d'endurance, duatlons...

La présence des coureurs est obligatoire lors de la remise des maillots de Champion Départemental, sauf excuse valable, sinon le titre n'est pas attribué.

#### Article 15 : le Trophée FSGT :

Le Trophée FSGT est un classement (par barème de points) établi à la suite de chaque course vtt FSGT dont les récompenses sont distribuées lors de l'assemblée générale de la commission. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés de moustique à cadet puis uniquement les premiers. La présence du coureur lors de la remise des récompenses est obligatoire. En cas d'égalité de points c'est le nombre de courses effectuées qui départagera les coureurs puis, si toujours à égalité, la place sur la dernière course ou ils auront couru ensemble.

Barème de point du Trophée FSGT :

|       |           |       |    |       |    |
|-------|-----------|-------|----|-------|----|
| 1er   | 40 points | 11ème | 20 | 21ème | 10 |
| 2ème  | 35 points | 12ème | 19 | 21ème | 9  |
| 3ème  | 31        | 13ème | 18 | 21ème | 8  |
| 4ème  | 28        | 14ème | 17 | 21ème | 7  |
| 5ème  | 26        | 15ème | 16 | 21ème | 6  |
| 6ème  | 25        | 16ème | 15 | 21ème | 5  |
| 7ème  | 24        | 17ème | 14 | 21ème | 4  |
| 8ème  | 23        | 18ème | 13 | 21ème | 3  |
| 9ème  | 22        | 19ème | 12 | 21ème | 2  |
| 10ème | 21        | 20ème | 11 | 21ème | 1  |

Le Président : Eric Lancien

